

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article135>



Conseil National du SNES des 16 et 17 septembre 2003

# Motion MI-SE

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels de surveillance - M.I.-S.E. -



Publication date: mercredi 17 septembre 2003

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---



## MOTION MI-SE

L'année scolaire commence mal pour les étudiants-surveillants rescapés de la gestion calamiteuse qu'a subie la catégorie pendant les vacances. Cette gestion a en effet consisté, par des procédés multiples, à se débarrasser des MI-SE gênants, en démissionnant autoritairement les intérimaires, en n'affectant pas les stagiaires, en faisant pression sur les MI-SE pour qu'ils signent un contrat d'assistant d'éducation et perdent du même coup toute les garanties de l'ancien statut...

Depuis la rentrée, les rectorats ont organisé, dans les établissements, une pénurie d'encadrement éducatif pour obliger les CA à voter en faveur du recrutement d'assistants d'éducation. Le remplacement des MI-SE en congé de droit pose un vrai problème dans les académies, puisque le recrutement d'intérimaires est refusé, et que l'usage d'heures supplémentaires de surveillance est volontairement restreint.

Pour pallier le manque de personnel, la pression s'accroît souvent par la remise en cause des textes réglementaires, et notamment la circulaire de 1968 qui permet aux surveillants de poursuivre leurs études, en les forçant, par exemple, à effectuer 32 heures de service au lieu de 28, ou à renoncer à leurs journées de révision.

Aujourd'hui, après avoir ouvert l'accès des concours internes aux MI-SE dans le B.O. de juillet 2003, le MEN revient sur sa parole. La compensation envisagée par le Ministère, consistant à inviter les rectorats à attribuer aux MI-SE concernés des quotités ou compléments de service d'enseignement ou d'éducation, est inacceptable en soi, et *a fortiori* dans un contexte de chômage des non-titulaires [\[1\]](#).

Cette attitude constitue un véritable acharnement sur une catégorie devenue indésirable.

Le Conseil National en appelle à la vigilance de tous les s1 : des contacts doivent être pris avec les MI-SE pour briser leur isolement et signaler toute irrégularité dans leur traitement. Les s3 récolteront le plus d'informations possible pour lutter contre l'arbitraire des rectorats et protéger ces personnels, dans le double but de maintenir le statut des MI-SE en l'améliorant et d'obtenir la réouverture du recrutement d'Etudiants-Surveillants.



Fédération Syndicale Unitaire



---

[\[1\]](#) Le 19 septembre, le Ministère donnait gain de cause au SNES en promettant de modifier les textes pour permettre l'ouverture de ces concours aux MI-SE